

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient absents excusés :

M. Benoît Payen (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Séverine Blanloeil), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau).

Étaient absents :

M. Jean-Pierre Landreau.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay Date de la convocation : 03 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 29

Présents: 24

Excusés: 4

Absents: 1

Votants: 28

ADMINISTRATION GENERALE GENERAL

Conseil municipal

Commission « délégation de service public » – élections des membres

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est nécessaire pour assurer la continuité des projets de la collectivité.

Une Commune peut constituer une ou plusieurs CDSP à caractère permanent ou temporaire qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des procédures de DSP ou seulement pour une DSP déterminée.

La CDSP est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'analyser des offres et d'attribuer des contrats de concession conformément aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, pour les communes de 3 500 habitants et plus, ces commissions comprennent un Président (le Maire ou une autorité habilitée à signer le marché), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du Conseil municipal. Ces membres ont alors une voix délibérative. Ces commissions peuvent également être constituées de membres à voix consultative. Parmi ces derniers peuvent être désignés, en tant que membres de droit, des agents de la Commune et des personnalités invitées par le Président en raison de leurs compétences dans un domaine particulier.

Il est ainsi primordial de préciser les modalités d'élections et de fonctionnement de cette commission.

En application des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, les membres de cette commission sont élus dans les conditions suivantes:

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin de liste (il appartient à chaque groupe politique constitutif de l'assemblée délibérante de déposer une liste auprès de M. le Maire),
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Malre,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité.

DÉCIDE de créer une commission permanente de délégation de service public, chargée d'attribuer les contrats de concession. Elle est constituée du Maire, ou son représentant, et de 5 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités,

DECIDE de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée et de renoncer au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (20 voix pour 'Clisson avant tout c'est vous', 7 voix pour 'Clisson s'invente ensemble', 1 voix pour 'Sororité et solidarité clissonnaise'),

PROCÉDE à la désignation, par vote à main levée, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des membres titulaires de la commission de délégation de service public, ainsi qu'il suit :

Titu	ılaires
Benoî	t PAYEN
Christian	PEULVEY
Marie-Gab	rielle CARRE
Véroniqu	e JOUSSET
Gaëll	e ROMI

Après en avoir délibéré,

À la majorité (20 voix pour 'Clisson avant tout c'est vous', 8 voix pour 'Clisson s'invente ensemble'),

PROCÉDE à la désignation, par vote à main levée, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des membres suppléants de la commission de délégation de service public, ainsi qu'il suit :

Suppléants
Laurent MALDÉLAR
Thomas HAY
Jean-Pierre LANDREAU
Séverine BLANLOEIL
Marie-Noëlle GUITTET

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

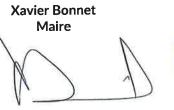
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

- son affichage le

1 7 JUIN 2022

2 4 JUIN 2022





Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ADMINISTRATION GENERALE GENERAL Conseil municipal Commission " délégation de service public " - élections des membres

Date de transmission de l'acte 24/06/2022

Date de réception de l'accusé

24/06/2022

de réception :

Numéro de l'acte :

DEL-220609 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

044-214400434-20220609-DEL-220609-DE

Date de décision :

09/06/2022

Acte transmis par :

Karine DUMORTIER

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.2. Délégation de service public

1.2.5. Autres actes (rapports annuels, commission de DSP¿)

